

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS ( STA )  
Vu l'avis de la DIR EST  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ( DDT )  
Vu la demande de la DIRECTION BIODIVERSITE et des ESPACES VERTS ( DBEV )  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 16/07/2024 RUE DE DOLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/07/2024 de 10h à 11h, la circulation des véhicules circulant sur RUE DE DOLE ( D673 ) dans le sens DOLE vers LONS le SAUNIER via la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 ( N57 ) sera interdite.

**Article 2 :** Le 17/07/2024, une déviation est mise en place de 10h à 11h pour tous les véhicules circulant depuis RUE DE DOLE ( D673 ) en direction de LA ROUTE NATIONALE 57 ( N57 ). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 ( N57 ) en direction de VESOUL
- Demi-tour au giratoire BOULEVARD JOHN F. KENNEDY / RUE DE L'AMITIE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 ( N57 )
- ROUTE NATIONALE 57 ( N57 )

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARROT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

